



# Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, mardi le 6 septembre 2016, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Pierre Cloutier et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Sont absents : M. Daniel Fortin et Mme Julie Bernard.

## Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 8 et 15 août 2016.
3. Candidatures pour le poste de préposé à l'entretien ménager à l'édifice municipal.
4. Résultat appel d'offres pour la collecte et l'enfouissement des déchets et la collecte et le traitement de la récupération pour les années 2017, 2018 et 2019.
5. Adoption du projet de règlement pour le Plan d'urbanisme, remplaçant le règlement numéro 210.
6. Adoption du projet de règlement de zonage, remplaçant le règlement de zonage numéro 211.
7. Adoption du projet de règlement de lotissement, remplaçant le règlement de lotissement numéro 212
8. Adoption du projet de règlement de construction, remplaçant le règlement de construction numéro 213.
9. Adoption du projet de règlement sur les permis et certificats, remplaçant le règlement numéro 214.
10. Adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
11. Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures, remplaçant le règlement numéro 217
12. Adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels.
13. Résultats ouverture des soumissions pour la valorisation du plastique agricole.
14. Offre de l'entreprise EMP inc. pour l'achat du camion de déneigement de l'année 1981.
15. Adoption du règlement modifiant le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville.
16. Adoption du règlement modifiant le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
17. Adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection pour les sources d'eau potable vs les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures.
18. Gratte à neige pour le tracteur.
19. Correction de pavage (Intersection 7 et 8, rang 4, Chemin Grosse-Ile, Rang 3, entrée église)
20. Coût pour le rechargement en gravier d'une partie du Rang 5 et de la route du 6<sup>e</sup> Rang.
21. Demande au Réseau Biblio pour une analyse conseil pour améliorer l'aménagement de la bibliothèque.
22. Inscription coordonnatrice en loisirs à une formation sur les sites internet.
23. Période de questions de l'assistance.
24. Renouvellement certificat de qualification en eau potable de M. François Gingras.
25. Aménagement d'un égout pluvial près du 102 Place Roy.
26. Vidange annuel de la fosse septique commune.

27. Avis de la municipalité sur la demande d'Arco construction à la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 425-P.
28. Remplacement des marteaux sur la faucheuse (±500 \$) et remplacement du balai sur le balai mécanique (±700 \$).
29. Fourche à palette pour le tracteur.
30. Inscription du directeur général à une formation offerte par l'ADMQ.
31. Invitation à une rencontre pour la protection des sources d'eau potable.
32. Demande d'une aide financière de la Table de concertation des personnes âgées de l'Érable.
33. Invitation à un souper bénéfique de la Fondation CLSC-CHSLD de l'Érable.
34. Délégation à la soirée Reconnaissance Loisir Sport Centre-du-Québec, le 29 septembre.
35. Correspondance.
36. Approbation des comptes.
37. États des revenus et dépenses au 31 août 2016.
38. Varia.(Festival country)
39. Clôture de l'assemblée.

**Résolution : 2016-225**

**Approbation de l'ordre du jour.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-226**

**Approbation des procès-verbaux du 8 et 15 août 2016.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 8 et 15 août 2016, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-227**

**Remplacement du préposé à l'entretien ménager à l'édifice municipal.**

**Attendu** que M. Pierre Comtois, préposé à l'entretien ménager à l'édifice municipal, prendra sa retraite le 23 septembre 2016;

**Attendu** que la municipalité a reçu 3 candidatures pour le poste de préposé à l'entretien ménager;

**Attendu** que le conseil municipal a retenu 2 candidatures pour l'étape des entrevues;

**Attendu** que le comité de sélection composé du maire, M. Marc Simoneau, de la conseillère, Mme Suzy Bellerose et du directeur général, M. Réjean Gingras, recommande, suite à l'étape des entrevues, la candidature de Mme Claire Gosselin;

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil embauche Mme Claire Gosselin, comme préposé à l'entretien ménager à l'édifice municipal, et ce, à partir du 24 septembre 2016.

**Que** Mme Gosselin sera également responsable de l'entretien ménager au Pavillon récréatif, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 décembre.

**Que** les conditions salariales et autres conditions sont conciliées dans une entente à consigner entre les parties.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir avec Mme Claire Gosselin.

**Adoptée**

**Arrivé de M. Daniel Fortin, conseiller.**

**Résolution : 2016-228**

**Collecte, transport et traitement des déchets et des matières recyclables pour les années 2017, 2018 et 2019.**

**Attendu** que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2016;

**Attendu** que le conseil de la municipalité de Laurierville a confié la responsabilité à la MRC de l'Érable pour procéder à un appel d'offres commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019;

**Attendu** que les municipalités participantes à l'appel d'offres sont la Ville de Plessisville, la paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Lyster, Laurierville, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste;

**Attendu** que les soumissionnaires devaient remplir un tableau de coûts pour les déchets et les matières recyclables pour chaque municipalité;

**Attendu** que la MRC de l'Érable a reçu 2 soumissions, dont voici les résultats pour la municipalité de Laurierville;

<b>Collecte, transport et l'élimination des déchets solides</b>			
<b>Entrepreneur</b>	<b>Quantité estimée du nombre de tonne</b>	<b>Total du coût à la tonne pour es 3 ans</b>	<b>Total pour 2017-2018-et 2019 (avant taxes)</b>
Gaudreau Environnement inc.	382 tonnes	449.09 \$	<b>171 552.38 \$</b>
Services Sanitaires Denis Fortier inc.	382 tonnes	577.05 \$	<b>220 433.10 \$</b>

<b>Collecte, transport et le tri des matières recyclables</b>			
<b>Entrepreneur</b>	<b>Quantité estimée du nombre de tonne</b>	<b>Total du coût à la tonne pour es 3 ans</b>	<b>Total pour 2017-2018-et 2019 (avant taxes)</b>
Gaudreau Environnement inc.	115 tonnes	959.32 \$	<b>110 321.80 \$</b>
Services Sanitaires Denis Fortier inc.	115 tonnes	1 151.48 \$	<b>132 420.20 \$ \$</b>

**En conséquence**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides à Gaudreau Environnement inc., pour les années 2017, 2018 et 2019, pour la somme de 171 552.38 \$, taxes non incluses, le tout conformément aux documents de soumission.

**Que** ce conseil accorde également le contrat pour la collecte, le transport et le tri des matières recyclables à Gaudreau Environnement inc., pour les années

2017, 2018 et 2019, pour la somme de 110 321.80 \$, taxes non incluses, le tout conformément aux documents de soumission.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-229**

**Adoption du projet de règlement pour le Plan d'urbanisme, remplaçant le règlement numéro 210.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2016-07 concernant le plan d'urbanisme, lequel remplace le règlement du plan d'urbanisme numéro 210.

**Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 septembre 2016 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

**Qu'**un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal Le Poliquin du 9 septembre prochain, et affiché au bureau municipal.

**Que** le projet de règlement du plan d'urbanisme est disponible pour consultation au bureau municipal.

**Que** copie du projet du plan d'urbanisme soit expédié à la MRC de l'Érable et aux municipalités dont le territoire est contigu, accompagné de la présente résolution.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-230**

**Adoption du premier projet de règlement de zonage numéro 2016-08, remplaçant le règlement de zonage numéro 211.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2016-08, lequel remplace le règlement de zonage numéro 211.

**Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 septembre 2016 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

**Qu'**un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal Le Poliquin du 9 septembre prochain, et affiché au bureau municipal.

**Que** le premier projet du règlement de zonage numéro 2016-08 est disponible pour consultation au bureau municipal.

**Que** copie du premier projet de règlement de zonage numéro 2016-08 soit expédié à la MRC de l'Érable, accompagné de la présente résolution.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-231**

**Adoption du premier projet de lotissement numéro 2016-09, remplaçant le règlement de lotissement numéro 212.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le premier projet de règlement de lotissement numéro 2016-09, lequel remplace le règlement de lotissement numéro 212.

**Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 septembre 2016 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

**Qu'un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal Le Poliquin du 9 septembre prochain, et affiché au bureau municipal.**

**Que** le premier projet du règlement de lotissement numéro 2016-09 est disponible pour consultation au bureau municipal.

**Que** copie du premier projet de règlement de lotissement numéro 2016-09 soit expédié à la MRC de l'Érable, accompagné de la présente résolution.

#### **Adoptée**

##### **Résolution : 2016-232**

##### **Adoption du projet de règlement de construction numéro 2016-10, remplaçant le règlement de construction numéro 213.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le projet de règlement de construction numéro 2016-10, lequel remplace le règlement de construction numéro 213.

**Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 septembre 2016 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.**

**Qu'un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal Le Poliquin du 9 septembre prochain, et affiché au bureau municipal.**

**Que** le projet du règlement de construction numéro 2016-10 est disponible pour consultation au bureau municipal.

**Que** copie du projet de règlement de construction numéro 2016-10 soit expédié à la MRC de l'Érable, accompagné de la présente résolution.

#### **Adoptée**

##### **Résolution : 2016-233**

##### **Adoption du projet de règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 214.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, lequel remplace le règlement sur les permis et certificats numéro 214.

**Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 septembre 2016 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.**

**Qu'un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal Le Poliquin du 9 septembre prochain, et affiché au bureau municipal.**

**Que** le projet du règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11 est disponible pour consultation au bureau municipal.

**Que** copie du projet de règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11 soit expédié à la MRC de l'Érable, accompagné de la présente résolution.

#### **Adoptée**

**Résolution : 2016-234**

**Adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-12.

**Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 septembre 2016 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

**Qu'**un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal Le Poliquin du 9 septembre prochain, et affiché au bureau municipal.

**Que** le projet du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-12 est disponible pour consultation au bureau municipal.

**Que** copie du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-12 soit expédié à la MRC de l'Érable, accompagné de la présente résolution.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-235**

**Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures, remplaçant le règlement numéro 217.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-13, remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 217.

**Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 septembre 2016 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

**Qu'**un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal Le Poliquin du 9 septembre prochain, et affiché au bureau municipal.

**Que** le projet du règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-13 est disponible pour consultation au bureau municipal.

**Que** copie du projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-13 soit expédié à la MRC de l'Érable, accompagné de la présente résolution.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-236**

**Adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14.

**Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 septembre 2016 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

**Qu'**un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal Le Poliquin du 9 septembre prochain, et affiché au bureau municipal.

**Que** le projet du règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14 est disponible pour consultation au bureau municipal.

**Que** copie du projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14 soit expédié à la MRC de l'Érable, accompagné de la présente résolution.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-237**

**Soumissions pour la valorisation du plastique agricole.**

**Attendu** que la directrice générale adjointe, Mme Danielle Bergeron, a procédé à l'ouverture des soumissions pour la collecte et le traitement du plastique agricole pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2019, le 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 14h01, en présence de Mme Claire Gosselin, de M. François Gingras et de M. Jonathan Dumas, représentant de Gaudreau Environnement inc.;

**Attendu** que la municipalité a reçu 2 soumissions, dont voici les résultats;

<b>Services Sanitaires Denis Fortier inc.</b>						
<b>Année</b>	<b>2016-2017</b>		<b>2017-2018</b>		<b>2018-2019</b>	
	Prix annuel par conteneur de 2 verges	Prix annuel par conteneur de 4 verges	Prix annuel par conteneur de 2 verges	Prix annuel par conteneur de 4 verges	Prix annuel par conteneur de 2 verges	Prix annuel par conteneur de 4 verges
<b>Prix :</b>	462.00	702.00	475.80	723.00	490.20	744.60
<b>TPS :</b>	23.10	35.10	23.79	36.15	24.51	37.23
<b>TVQ :</b>	46.08	70.02	47.46	72.12	48.90	74.27
<b>Total</b>	<b>531.18</b>	<b>807.12</b>	<b>547.05</b>	<b>831.27</b>	<b>563.61</b>	<b>856.10</b>

<b>Gaudreau Environnement inc.</b>						
<b>Année</b>	<b>2016-2017</b>		<b>2017-2018</b>		<b>2018-2019</b>	
	Prix annuel par conteneur de 2 verges	Prix annuel par conteneur de 4 verges	Prix annuel par conteneur de 2 verges	Prix annuel par conteneur de 4 verges	Prix annuel par conteneur de 2 verges	Prix annuel par conteneur de 4 verges
<b>Prix :</b>	869.51	1 033.25	886.90	1 053.92	904.64	1 074.99
<b>TPS :</b>	43.48	51.66	44.34	52.70	45.23	53.75
<b>TVQ :</b>	86.73	103.07	88.47	105.13	90.24	107.23
<b>Total</b>	<b>999.72</b>	<b>1 187.98</b>	<b>1 019.71</b>	<b>1 211.74</b>	<b>1 040.11</b>	<b>1 235.97</b>

**Attendu** que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par Services Sanitaires Denis Fortier inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour la collecte et le traitement du plastique agricole à Services Sanitaires Denis Fortier inc., pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2019, aux prix indiqués dans le tableau susmentionné, le tout conformément aux documents de soumission.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-238**

**Offre de l'entreprise EMP inc. pour l'achat du camion de déneigement de l'année 1981.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de vendre son camion de marque International, modèle Paystar de l'année 1981, incluant son équipement de déneigement (charrue, aile de côté, ensemble de chaînes pour les pneus, radio de communication), à l'entreprise E.M.P. inc., au prix de 8 000 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**



## **Règlement numéro 2016-04**

### **Modification du règlement numéro 2014-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville.**

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. Martin Samson, à la séance ordinaire du 8 août 2016;

**Attendu** que le nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige les municipalités et aux MRC de modifier leur code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016, afin d'ajouter une nouvelle règle de déontologie;

**En conséquence**, ce conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATION**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2014-01, concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville en ajoutant l'article 3.11 suivant :

3.11 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Laurierville, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016.**

---

Marc Simoneau, maire

---

Réjean Gingras, sec.-trés.

#### **Résolution : 2016-239**

##### **Adoption du règlement numéro 2016-04.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-04, lequel modifie le règlement numéro 2014-01, relativement au Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville, soit et est adopté.

**Adoptée**

## **Règlement numéro 2016-05**

### **Modification du règlement numéro 2012-05 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux**

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. Luc Côté, à la séance ordinaire du 8 août 2016;

**Attendu** que le nouvel article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige les municipalités et aux MRC de modifier leur code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016, afin d'ajouter une nouvelle règle de déontologie;

**En conséquence**, ce conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATION**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2012-05, concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux en ajoutant au 3<sup>e</sup> alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8 les mots suivants :

3<sup>o</sup> de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Laurierville, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016.**

---

Marc Simoneau, maire

---

Réjean Gingras, sec.-trés.

#### **Résolution : 2016-240**

##### **Adoption du règlement numéro 2016-05.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-05, lequel modifie le règlement numéro 2012-05, relativement au Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux, soit et est adopté.

**Adoptée**

### **Règlement numéro 2016-06**

#### **Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

**Attendu** qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**Attendu** que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**Attendu** que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**Attendu** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**Attendu** que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**Attendu** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**Attendu** que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**Attendu** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**Attendu** que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**Attendu** que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**Attendu** qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**Attendu** qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**Attendu** que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**Attendu** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**Attendu** que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**Attendu** que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

**Attendu** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**Attendu** que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au

ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**Attendu** que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**Attendu** que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

**Attendu** que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**Attendu** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**Attendu** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**Attendu** que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**Pour ces raisons**, il est résolu que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2016-06 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### **Article 3 : Définitions :**

« Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisées dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

A) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

B) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

**Article 4** Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**Adoptée à Laurierville, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016.**

**Résolution : 2016-241****Adoption du règlement numéro 2016-06.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-06, déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Laurierville, soit et est adopté.

**Que** le règlement numéro 2016-06 entrera en vigueur que si le ministre l'approuve et le publie dans la Gazette officielle du Québec.

**Adoptée**

**Gratte à neige pour le tracteur.**

Ce point est reporté à la prochaine séance ordinaire.

**Résolution : 2016-242****Correction de pavage.**

**Attendu** que des travaux de correction de pavage ont été effectués le 15 juin dernier par l'entreprise Pavage Lagacé & Frères inc.;

**Attendu** que l'entrepreneur n'a pas terminé les travaux de correction de pavage dans les secteurs du Rang 4, Rang 3 et près du 365 chemin Grosse-Ile, tel que déterminés par la résolution numéro 2016-153 datée du 6 juin dernier;

**Attendu** que des corrections de pavage sont jugés nécessaires à quelques endroits supplémentaires;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil autorise des travaux de correction de pavage par Pavage Lagacé & Frères inc., aux endroits supplémentaires suivants :

- Intersection du Rang 7 Est et du Rang 8 Est
- Chemin de la Grosse-Ile près du 342 et 350 chemin Grosse-Ile
- Entrée rue Grenier du stationnement de l'église.

**Que** le coût des travaux supplémentaires de correction de pavage est estimé 3 000 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-243****Rechargement en gravier d'une partie du Rang 5 et de la Route du 6<sup>e</sup> Rang.**

**Attendu** que la municipalité a reçu 2 soumissions pour les travaux de rechargement en matériel granulaire de type MG 20B, sur une partie du rang 5 (700 mètres), et sur la route du 6<sup>e</sup> Rang (400 mètres), dont voici les résultats :

<b>Pavage Lagacé &amp; Frères inc.</b>						
	<b>Prix à la tonne métrique</b>	<b>Nombre de tonnes estimé</b>	<b>Sous-total</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
<b>Rang 5</b>	15.59 \$	900	14 031.00	701.55	1 399.59	16 132.14
<b>Route Rang 6<sup>e</sup></b>	15.59 \$	500	7 795.00	389.75	777.55	8 962.30
<b>Grand total :</b>						<b>25 094.44</b>

EMP inc.						
	Prix à la tonne métrique	Nombre de tonnes estimé	Sous-total	TPS	TVQ	Total
<b>Rang 5</b>	16.28 \$	900	14 652.00	732.60	1 461.54	16 846,14
<b>Route Rang 6<sup>e</sup></b>	16.28 \$	500	8 140.00	407.00	811.97	9 358.97
<b>Grand total :</b>						<b>26 205.11</b>

**Attendu** que la soumission la plus basse conforme est celle de Pavage Lagacé & Frères inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat des travaux de rechargement de matériel granulaire de type MG 20B pour une partie du Rang 5 et pour la route du 6<sup>e</sup> Rang, à Pavage Lagacé & Frères inc., au prix de 25 094.44 \$, taxes incluses.

**Que** ce prix inclut la fourniture, le chargement, le transport, l'épandage, la compaction, la main-d'œuvre, le nivelage avec un profil de route, ainsi que la signalisation requise pendant les travaux.

**Que** si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2016-244**

##### **Demande au Réseau Biblio pour une analyse conseil pour améliorer l'aménagement de la bibliothèque.**

**Considérant** que l'aménagement de la bibliothèque a peu changé depuis sa construction en 1992;

**Considérant** que le Réseau Biblio CQLM recommande une mise à jour de l'aménagement de la bibliothèque ;

**Considérant** que le Réseau Biblio CQLM offre un soutien technique et professionnel pour les projets de réaménagement à ses bibliothèques membres;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos de demander au Réseau Biblio CQLM, une analyse-conseil gratuite pour un réaménagement de la bibliothèque municipale.

**Que** M. Réjean Gingras, directeur général, agisse comme mandataire et soit autorisé, au nom de la municipalité, à signer les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2016-245**

##### **Inscription de la coordonnatrice en loisirs et développement local à une formation.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'autoriser la coordonnatrice en loisirs et développement local, Mme Joannie Lamothe, à participer à une formation offerte par Développement économique de l'Érable, intitulée « Le marketing Web : de la stratégie aux résultats », laquelle se tiendra le 18 octobre 2016 de 8h00 à 12h00 au bureau de la MRC de l'Érable.

**Que** le coût d'inscription est de 95 \$, incluant la documentation.

**Que** les frais de déplacements et d'inscription seront défrayés par les municipalités de Laurierville et d'Inverness, selon l'entente en vigueur.

**Adoptée**

**Période de questions de l'assistance.**

Aucune question.

**Résolution : 2016-246**

**Renouvellement certificat de qualification en eau potable de M. François Gingras.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil paie les frais de renouvellement du certificat de qualification pour M. François Gingras, à titre d'opérateur en eau potable.

**Que** le renouvellement du certificat de qualification est délivré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au coût de 111.00 \$, pour une période de 5 ans, soit du 24 octobre 2016 au 24 octobre 2021.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-247**

**Aménagement d'un égout pluvial près du 102 Place Roy.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur municipal, M. François Gingras, à aménager un regard-puisard pour le captage des eaux de surface, près du 102 Place Roy, en utilisant les services d'un entrepreneur de son choix, pour la fourniture d'une pelle mécanique et d'un camion avec benne pour le transport du matériel granulaire.

**Que** le coût pour l'aménagement du regard-puisard est estimé à 1 200 \$, taxes incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-248**

**Vidange annuel de la fosse septique commune.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire vidanger la fosse septique commune située derrière le 102 rue Grenier, par l'entreprise Protecto-sol 2014 inc..

**Que** le coût de la vidange de la fosse septique commune est d'environ 1 750.00 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-249**

**Demande de l'entreprise Arco Construction inc. auprès de la CPTAQ.**

**Considérant** que l'entreprise Arco Construction inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour réactiver l'exploitation d'une sablière et gravière sur une partie du lot numéro 425 du cadastre de Somerset-Nord, propriété de la Ferme Lauri (2003) inc., en vertu d'un contrat intervenu le 15 mars 1963 entre l'entreprise Arco Construction inc. et M. André Gingras, ancien propriétaire du lot numéro 425;

**Considérant** que la superficie visée par la demande représente une superficie 2,52 hectares, selon le plan de localisation effectué par M. Jocelyn Allaire, arp.-géo., daté du 6 août 2015;



**Considérant** que la municipalité doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur la superficie de 2,52 hectares, est constitué de sols de classe 7 selon l'inventaire des Terres du Canada.
- b) La superficie visée par la demande est actuellement boisée, attendu que cette ancienne sablière et gravière n'a pas été exploitée depuis plus de 40 ans.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, seraient grandement affectées, attendu l'aménagement d'un chemin pour la circulation de véhicules lourds sur le lot numéro 425 entre la route 267 et l'emplacement de la sablière-gravière, représentant une superficie d'environ 1 hectare.
- d) Aucun effet en matière d'environnement pour les établissements de production animale.
- e) L'homogénéité de l'exploitation agricole serait perturbée par l'exploitation d'une sablière-gravière.
- f) Une autorisation provoquerait une perte de sol pour l'agriculture, avec la construction d'un chemin.
- g) Peu de conséquence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
- h) Le plan de zonage actuellement en vigueur autorise les sablières-gravières dans ce secteur, par contre, la municipalité a débuté le processus de révision de ses règlements d'urbanismes afin de se conformer au nouveau schéma d'aménagement de la MRC de l'Érable, et dans le nouveau plan de zonage, lequel entrera en vigueur vers le 1<sup>er</sup> décembre 2016, les sablières-gravières sont interdites dans ce secteur.

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil recommande à la CPTAQ, de refuser la demande de l'entreprise Arco Construction inc., pour l'exploitation d'une sablière-gravière, sur le lot numéro 425 du cadastre de Somerset-Nord, propriété de la Ferme Lauri (2003) inc..

**Adoptée**

**Résolution : 2016-250**

**Remplacement des marteaux sur la faucheuse et du balai sur le balai mécanique.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur municipal, M. François Gingras, à effectuer l'achat de nouveaux marteaux pour remplacer les marteaux sur la faucheuse, lesquels sont arrivés en fin de vie utile.

**Que** M. Gingras est également autorisé à faire l'achat d'un nouveau balai, pour remplacer le balai du balai mécanique, pour la même raison.

**Que** le coût des marteaux et du balai sont respectivement de 500 \$ et de 700\$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-251**

**Achat d'une fourche à palette pour le tracteur.**

**Attendu** que l'achat d'une fourche à palette pour le tracteur serait utile à la municipalité, pour le transport du matériel du service d'aqueduc, de voirie ou de loisirs;

**Après délibérations**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat d'une fourche à palette pour son tracteur de marque IH, modèle PUMA 130 CVT.

**Que** le coût de la fourche à palette est estimé à 1 000 \$, taxes incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-252**

**Inscription du directeur général à une formation offerte par l'ADMQ.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, M. Réjean Gingras, à participer à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), intitulé « LABC du guide de l'employeur », laquelle se tiendra le 20 octobre prochain à St-Ferdinand.

**Que** le coût d'inscription est de 339.18, incluant les taxes, le repas du midi et la documentation.

**Que** les frais d'inscription et de déplacements sont défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-253**

**Délégation à une rencontre pour la protection des sources d'eau potable.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil délègue M. Pierre Cloutier, conseiller, à une rencontre des élus municipaux sur les enjeux de l'exploration, de la production ou du transport des hydrocarbures, en regard de la protection des sources d'eau potable.

**Que** la rencontre se déroule le 17 septembre prochain à Drummondville 9h00 à 16h30.

**Que** les frais d'inscription au montant de 50.00 \$, ainsi que les frais de déplacements sont défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-254**

**Demande d'aide financière de la Table de concertation des personnes âgées de l'Érable.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 50.00 \$ à la Table de concertation des personnes âgées de l'Érable, dans le cadre de l'organisation d'un déjeuner-théâtre, le vendredi 7 octobre prochain à Plessisville, afin de souligner la Journée internationale des personnes âgées.

**Que** ce conseil accepte également de faire l'achat de 2 billets au coût de 8.00\$ l'unité, pour la participation à cette activité, et de faire don des billets au Club FADOQ de Laurierville.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-255**

**Invitation à un souper bénéfique de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable.**

**Considérant** que la municipalité a reçu une invitation pour participer à un souper bénéfique au profit de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable, le 7 septembre 2016 à Lyster;

**Considérant** que la municipalité a participé, en juin dernier, au tournoi de golf au profit de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos de ne pas participer au Souper bénéfique du mercredi 7 septembre 2016, au profit de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable,

**Adoptée**

**Résolution : 2016-256**

**Délégation à la soirée Reconnaissance Loisir Sport Centre-du-Québec, le 29 septembre.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de déléguer un(e) élu(e) à la Soirée reconnaissance Loisir Sport Centre-du-Québec, laquelle se déroulera le 29 septembre prochain à Nicolet.

**Que** la personne honorée, lors de cette Soirée reconnaissance, au niveau de la MRC de l'Érable, est M. Gilles Bissonnette, pour son implication au niveau du Comité de la St-Jean-Baptiste de Laurierville.

**Que** les frais de déplacements de l'élu(e) disponible pour participer à cette activité, sont remboursés selon la politique en vigueur.

**Que** la participation à l'activité est gratuite.

**Adoptée**

**Correspondance.**

- Lettre du directeur général des finances municipales, pour le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approuvant le règlement d'emprunt numéro 2016-02, de la municipalité de Laurierville.
- Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), concernant le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. En 2015, le nombre de tonne de matières résiduelles éliminées par la municipalité est de 381.06 tonnes au niveau résidentiel, et 121.92 tonnes au niveau industriel, commercial et institutionnel. C'est sur cette quantité que le MDDELCC calculera les redevances versées en 2016.
- Résolution de la MRC de l'Érable adoptée le 17 août 2016, signifiant sa très grande déception de l'abandon de l'appartenance à l'Érable dans la désignation de l'organisme « Jeunes entrepreneurs Bois-Francs-Érable », lequel change pour « Jeunes entrepreneurs de Victoriaville et sa région ».
- Invitation destinée aux administrateurs et élus(es) de la MRC de l'Érable, de la part du Musée de Bronze d'Inverness, à une journée familiale, le samedi 10 septembre prochain à partir de 13h30.

Aucune délégation à cette activité.

- Réception de diverses statistiques d'utilisation du Transport collectif de la MRC de l'Érable, lequel service connaît une croissance exceptionnelle, soit de 6 341 déplacements en 2010 à 24 726 en 2015.
- Invitation du Comité régional en développement social Centre-du-Québec, à une rencontre des partenaires du développement social, le 6 octobre 2016 de 16h00 à 20h00 à Victoriaville.

Le directeur général demandera à la coordonnatrice en loisir et développement local, Mme Joannie Lamothe, si elle juge à propos de participer à cette activité.

- Lettre de remerciements des organisateurs de la Fête des parcs pour la participation de la municipalité à cette activité, à laquelle près de 400 enfants âgés entre 5 et 12 ans et plus de 50 animateurs de camp de jour étaient rassemblés à la polyvalente La Samare, les 11 et 12 août derniers.

#### Liste des comptes.

Hydro-Québec : Luminaires de rues pour août.	1 096.98
Ville de Plessisville : Entente loisirs 2016.	10 060.31
Marie-France Garneau : Matériels service de garde	144.17
Féd. Caisse Desjardins (Sonic) : Essence 13/07 au 05/08/2016	235.50
Soc. Canadienne des Postes : Courrier Le Poliquin d'août	116.75
Aline Desrochers : Compensation biblio sem. 4-11-18 juil et 8 août.	700.00
Municipalité d'Inverness : Quote-part loisirs collectifs (3 <sup>e</sup> vers de 4)	4,352.00
Receveur Général du Canada : Remises fédérales pour août.	1,577.82
Ministre du Revenu : Remises provinciales pour août 2016	4,030.47
Employés municipaux : Salaire employés municipaux en sept..	10,486.88
RREMQ : Régime-retraite d'août 2016	1,163.30
Croix-Bleue : Ass.-collective de septembre 2016	1,734.05
Ville de Plessisville : Nettoyage des regards pluviaux.	1 431.95
Ville de Plessisville : Frais cour municipale de juillet.	234.45
OMH de Laurierville : Prog. Supplément au loyer de septembre.	61.21
Claire Gosselin : Frais de dépacement et ass.-salaire de septembre.	133.82
Financière Banque Nationale inc. : Int. et cap. Emprunts.	29,511.00
Petite caisse : Timbres, déplacement, bureau et nettoyage nappes	236.08
Buropro : Achat livres pour bibliothèque	57.65
Renaud-Bray : Achat livres pour bibliothèque	213.63
Mégaburo : Matériels bureau et imprimante et suite office pour la bibliothèque.	1 209.72
XEROX : Contrat de service du 26 juil au 26 août 2016	92.80
Fonds d'information sur le territoire : 2 mutations en août 2016	8.00
Orapé : Cueillette du mois d'août 2016	265.60
Distribution Manzak : Matériels pour édifice municipal	226.22
Vertisoft : Messagerie courriels (3) sécurisée	117.96
Editions juridiques FD : Mise à jour Code Civil	77.70
Marius Marcoux & fils : Entretien un luminaire	137.51
JM Samson inc. : Locations de lift (2) et matériels aluminium	146.94
Garage Agricole Charest : Boyau hydraulique débroussailleuse matériaux pour tondeuse.	809.96
Machinerie Mailhot inc. : Matériels faucheuse orsi	647.31
Carrières Plessis inc. : Accotement avenue Provencher.	1,921.31
Ciment Taschereau : Ciment pour entrée salle municipale.	28.74
JU Houle : Matériels aqueduc	783.85
OutilMag : Vis pour escalier à l'édifice municipal.	31.05
Ferme Stéluka inc. : Débroussaillage bordures des chemins.	5,221.30
Multi-pompe enr. : Matériels pour fontaine	43.69
VIVACO : Matériels édifice, garage, garderie, aqueduc	1,149.61
Ministre des Finances du Québec : Renouvellement certificat.	111.00
Bell Canada : Service pour septembre.	352.00
Imprimerie Fillion enr. : Carton de permis de construction.	67.84

Environnex : Analyse de l'eau pour août.	399.65
Bell Mobilité : Service pour septembre.	73.26
Gaudreau Environnement inc. : Service pour août (estimé).	10 200.00

**Résolution : 2016-257**

**Approbation des comptes.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

**Adoptée**

**États des revenus et dépenses au 31 août 2016.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 août 2016, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 076 758.50 \$, et des déboursés au montant de 901 768.50 \$, laissant un solde en caisse de 305 332.87 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 août 2016, les revenus et dépenses au 31 août 2015.

**Varia.**

**Résolution : 2016-258**

**Remerciements organisateurs 1<sup>er</sup> Festival country.**

Il est résolu unanimement, qu'une lettre de remerciements soit adressée aux organisateurs du 1<sup>er</sup> Festival country de Laurierville, lequel s'est déroulé du 18 au 21 août 2016 au Pavillon récréatif, avec succès.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-259**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**